

## FICHE DESCRIPTIVE

**DIRECTEUR DES ENSEIGNEMENTS  
DE L'INSTITUT NATIONAL  
DE JEUNES SOURDS DE CHAMBERY**

**Cadre statutaire**

Dans le cadre du décret n°93-293 du 8 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des INJS, cette candidature s'adresse soit :

- aux professeurs des instituts nationaux de jeunes sourds ;
- aux fonctionnaires détachés dans ce corps justifiant en cette qualité de cinq années de services effectifs et ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale ;
- aux membres du corps des personnels de direction de 2<sup>ème</sup> catégorie des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale appartenant à la seconde classe de ce corps et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps.

Les directeurs des enseignements sont nommés par arrêté ministériel pour une période de cinq ans renouvelable une fois

Grille indiciaire : correspondant à celle des professeurs d'enseignement général des INJS

- classe normale : IB 587 à IB 801
- hors classe : IB 587 à IB 966

Le régime indemnitaire est fixé par le décret n°95-1094 du 10 octobre 1995. Le taux annuel de l'indemnité est fixé par arrêté du 9 mars 2006.

**Caractéristiques de l'emploi**

Sous l'autorité du directeur de l'INJS, les directeurs des enseignements sont responsables de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation pédagogique des services de l'établissement à différents niveaux :

- en participant à l'évaluation professionnelle de leurs collaborateurs ;
- en travaillant en étroite collaboration avec les cadres techniques de l'établissement (conseillers techniques d'éducation spécialisée, , équipe médico psycho sociale...);
- en étant des interlocuteurs privilégiés des parents pour tout ce qui concerne la déficience et les difficultés inhérentes au handicap ;
- en veillant à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement et de scolarisation ;
- en étant le garant du projet de communication inscrit dans le projet individualisé du jeune accueilli.

Les missions spécifiques des directeurs des enseignements sont

- l'organisation des enseignements (application des programmes et directives des ministères de l'Education Nationale et des affaires sociales) ;
- l'animation de l'ensemble du secteur pédagogique ;
- l'élaboration des emplois du temps des élèves et des professeurs en concertation avec les équipes enseignantes ;
- l'organisation des évaluations des élèves et des procédures d'orientation ;
- la tenue régulière des conseils de classe ;
- le suivi de la pertinence et de la cohérence des différentes méthodes, techniques et didactiques utilisées dans l'établissement en s'appuyant sur les professeurs principaux et les enseignants expérimentés ;
- une contribution à la formation initiale et continue des enseignants ;
- la coordination et l'animation de l'équipe des tuteurs pédagogiques ;
- l'animation des actions de scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents déficients auditifs et des enfants et adolescents présentant des troubles sévères et complexes du langage ;

- la responsabilité des activités de rééducation de la parole et du langage.  
Ils participent aux décisions concernant l'admission des élèves.

### **Profil souhaité**

- aptitude au travail en équipe, et en équipe pluridisciplinaire,
- aptitude au management des équipes et à la gestion des projets,
- sens de l'organisation ,
- capacité d'adaptation à la diversité des situations ;
- grande disponibilité ;
- nécessité d'une formation spécialisée à la pédagogie des jeunes porteurs d'un handicap.

### **Contacts**

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis aux candidats par :

- Mme Maryse Truel Combe, directrice de l'Institut national des jeunes sourds de Chambéry, 33 rue de l'épine- 73294 La Motte Servolex, tél. 04 79 68 79 14, mél. : direction injs.fr
- M. Daniel Corre, inspecteur pédagogique et technique à la direction générale de l'action sociale, tél. 01 40 56 86 55